Image not found or type unknown

Convocation entretien préalable

Par **gisou1362**, le **20/10/2015** à **10:37**

Bonjour
J'écris pour mon compagnon, menacé de licenciement pour motif personnel(art. L1232), après 26 ans d'ancienneté!!
Il a reçu une première lettre de convocation à entretien préalable le 16/10 mais le délai des 5 j ouvrables n'a pas été respecté.
L'employeur s'en est rendu compte un peu tard : sa n+1 a averti mon compagnon oralement, entre deux portes, le 15/10, que l'entretien prévu le lendemain à 250 kms du lieu de travail (siège de l'Entreprise)n'aurait pas lieu et serait reporté.
Il était pourtant prêt à s'y rendre, billet de train réservé, mais il s'est vu rétorquer: Tu peux t'y rendre, mais il n'y aura personne.
Mon compagnon a demandé une confirmation écrite de ce report et l'a obtenue par mail, puis a reçu une nouvelle convocation pour le 29/10 (délai respecté cette fois !!).
Il compte bien s'y rendre pour entendre et répondre aux motifs de son licenciement mais la question est:
Pourra-t-il obtenir réparation du préjudice subi du fait de ce report et d'un manque évident de respect?
Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **20/10/2015** à **15:39**

Bonjour,
Normalement, l'employeur devrait rembourser les frais supplémentaires occasionnés par une convocation ne respectant pas les règles de la procédure et ainsi reportée par lui-même...
Je conseillerais au salarié de se faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés